

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 11 NOVEMBRE 2025

Appel : Présents : 26 Excusés : 8 Non excusés : 0

Ouverture de la séance à 19h30 par le Président, qui souhaite la bienvenue aux membres de la Municipalité et du Conseil communal. Mme Laetitia Poinçot, municipale, est excusée

### Ordre du jour :

- Appel
- 1. Approbation de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal et de l'extrait des délibérations de la séance du 07 octobre 2025
- 3. Informations du Président
- 4. Préavis municipal 16-2025 – Règlement sur l'alimentation du FEDD – 6 modifications
- 5. Préavis municipal 17-2025 – Création de passages piétons à la Route d'Avenches et à la Route de Morat et amélioration de la signalétique routière
- 6. Préavis municipal 18-2025 – Règlement du port communal et des places à terre
- 7. Informations municipales
- 8. Divers et propositions individuelles

### **1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **2. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 7 octobre 2025**

Le PV et l'extrait des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Informations du Président**

S. Carrard remercie les membres du Conseil qui ont répondu au sondage sur l'avenir politique de la commune, et prie ceux qui n'ont pas encore répondu de le faire rapidement. Les résultats seront analysés et présentés lors du prochain Conseil.

Par ailleurs, la Commission Avenir politique de la commune de Faoug va organiser une petite manifestation qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à 11h, qui aura pour objectif le lancement des listes pour la candidature à la Municipalité et au Conseil communal, ainsi que pour répondre aux questions et échanger avec la population sur le thème de l'avenir politique de la commune.

### **4. Préavis municipal 16-2025 – Règlement sur l'alimentation du FEDD – 6 modifications**

J. Theux : Le préavis n° 05/2025 portant le même titre et ayant le même objet avait été approuvé par le Conseil Communal le 6 mai 2025. Cependant, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a demandé que des modifications soient apportées au règlement sur 6 points afin qu'il soit approuvé. Ces modifications ont été apportées et la procédure requiert une nouvelle approbation du règlement par le Conseil Communal.

Commission des finances : P. Heim rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*Le préavis en question porte sur 6 modifications requises par le Canton pour obtenir l'approbation finale du règlement FEDD. Celui-ci a été présenté à deux reprises au Conseil communal et a été approuvé lors de la séance du 6 mai 2025.*

*La Commission estime que les modifications apportées au règlement à la suite de la demande du Canton sont appropriées. Ces ajustements clarifient le règlement et faciliteront sa mise en œuvre par la Municipalité.*

*La Commission réitère en outre ses recommandations précédentes pour une gestion optimale de ce fonds :*

- *Les frais liés au traitement administratif des demandes et à la gestion du fonds doivent rester raisonnables et cohérents par rapport aux sommes allouées au fonds.*
- *Le fonds doit servir à atteindre l'objectif recherché, soit d'inciter nos concitoyens à prendre part à la préservation de l'environnement. Il est recommandé à la Municipalité de traiter toutes les demandes avec rigueur, sérieux et en toute impartialité.*
- *Au terme de la première année de fonctionnement écoulée, la Municipalité présente un bilan d'activité du fonds à la Commission de gestion.*
- *En conclusion, la Commission des finances soutient le préavis municipal n° 16/2025 et propose au Conseil communal de l'accepter tel que présenté.*

Commission de gestion, L. Jaccard rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*Le préavis n°05/2025, portant sur le même sujet, avait été approuvé par le Conseil communal le 6 mai dernier. Toutefois, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a demandé des modifications afin que le règlement soit conforme aux exigences cantonales. Ces ajustements sont présentés dans le préavis n°16/2025.*

*La Commission de gestion n'a relevé aucune remarque particulière concernant les modifications proposées. Elle les approuve, estimant qu'elles permettront une mise en œuvre rapide du règlement.*

*En conclusion, la Commission de gestion recommande au Conseil communal d'approuver le préavis n° 16/2025 tel que présenté.*

**Le Conseil communal approuve le préavis municipal 16-2025 « Règlement sur l'alimentation du FEDD – 6 modifications » à l'unanimité.**

**5. Préavis municipal 17-2025 – Création de passages piétons à la Route d'Avenches et à la Route de Morat et amélioration de la signalétique routière**

*Th. Lavanchy en collaboration avec P-A Dessonnaz : Dans la continuité des démarches déjà entreprises avec la mise en place des zones 30, et en tenant compte des demandes formulées par la population lors de l'atelier village de juin 2025 et de la balade diagnostic, la Municipalité propose les mesures suivantes :*

- Renforcement des aménagements piétonniers sur la Route de Morat et la Route d'Avenches avec la création de deux nouveaux passages piétons, ainsi que la mise en conformité de l'éclairage public avec la mise en place de deux lampadaires (compris dans le budget du préavis 13-2024).
- Marquage de places de parc devant l'administration communale, transformation de l'ancien arrêt de bus devant le Carnotzet en dépose-minute et réparation du kit Ecole (marquage au sol), avec les mesures suivantes :
  - Délimitation de places de stationnement autour de l'administration communale, avec un marquage au sol et une signalisation verticale restreignant l'accès aux personnes autorisées.
  - Modification des trois places sur le Route de Salavaux, actuellement en zone blanche, pour les mettre en zone bleue avec une durée de parking gratuite d'une heure afin de permettre aux visiteurs de l'administration de stationner.
  - Ajout d'une place supplémentaire « jaune » à la Route de Salavaux afin de légaliser le parage de la parcelle 7, avec macaron.
  - Création d'un dépose-minute à la place de l'ancien arrêt de bus, devant le Carnotzet.
  - Réfection des marquages "École" sur la route d'Avenches, en face de l'école
- Diverses modifications de signalétiques routières avec les mesures suivantes :
  - Reprise des priorités de droite sur le bas de la route du Pralet et du Champ-du-Pâquier, situées en zone 30. La signalisation verticale et horizontale sera adaptée.
  - Création d'une ligne STOP à la sortie de la Route Neuve sur la Route d'Avenches, accompagnée d'un panneau réglementaire, permettra de sécuriser cette sortie (mesure demandée par la DGMR).
  - Abaissement du trottoir en face de la Gare pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et anticiper la mise aux normes des quais prévue l'an prochain.
  - Déplacement du passage piéton au croisement de la Route de Salavaux et de la Route du Débarcadère, afin d'optimiser son positionnement par rapport à l'éclairage public et d'améliorer l'accès piéton à la plage.
  - Renforcement du marquage du faux trottoir à la Route du Débarcadère qui est largement effacé.

La phase de planification et la demande d'autorisation ont été confiées au bureau NPPR. La coordination serait assurée en interne par notre future cheffe du service technique à partir de janvier, et les travaux seraient réalisés au printemps 2026. Par ailleurs, nous avons divisé ce préavis en divers points, ce qui permet d'en accepter certains et d'en refuser d'autres si nécessaire.

Commission PACom, V. Bacher Tillmanns rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*Suite à la présentation du préavis n° 17/2025, la Commission a examiné les quatre axes d'intervention prévus sous l'angle de la sécurité routière et piétonne, en portant une attention particulière à la sécurité et à la fluidité de la circulation dans le secteur de l'école. Les mesures proposées visent également à améliorer la gestion du stationnement autour de l'école, de l'administration communale et du bloc locatif. La Commission salue les efforts de la Municipalité pour améliorer les infrastructures routières et piétonnes, ainsi que la qualité des aménagements proposés, validés par les autorités compétentes.*

*Ces interventions ciblées répondent à des besoins concrets, également exprimés par la population lors du dernier atelier village de juin 2025 et de la balade diagnostic.*

*En conclusion, la Commission PACom et urbanisme propose au Conseil communal de suivre la Municipalité dans l'acceptation du préavis n° 17/2025 et recommande son approbation.*

**Commission des finances** : Y. Mischler rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*Nous constatons que la majorité des travaux sont nécessaires pour sécuriser divers passages piétonniers. La Commission des finances trouve que toutes les places de parking appartenant à la commune devraient également être marquées et soumises à une contribution.*

*En ce qui concerne les honoraires d'ingénieur, nous trouvons les sommes relativement élevées proportionnellement à la complexité du mandat.*

*Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter les 8 points du préavis municipal N° 17/2025 comme présentés.*

**H.-J. Brechbühl** : Nous avons discuté d'un stop à l'intersection du bas de la Route Neuve avec la Route de Salavaux, est-ce que cela a été pris en compte ?

**Th. Lavanchy** : Oui cela a été pris en compte.

**H.-J. Brechbühl** : Le dépose-minute me paraît problématique car on peut déposer seulement sur le côté droit ; si des enfants sortent sur le côté gauche, c'est dangereux. L'arrêt de bus qui était là n'était pas dans les normes, il faut s'assurer maintenant que cela soit fait dans les normes

**Th. Lavanchy** : Nous avons déjà une pré-validation de la DGMR. Nous avons pris un marquage peu coûteux et peu durable, qui dure 5-6 ans, pour un test et voir ce que ça donne à l'usage. Il y aura encore des modifications dans le futur, sachant que l'administration communale sera potentiellement déplacée dans deux ans.

**S. Carrard** : Cela a été soumis et devra être validé par le Canton.

**R. Tacheron** : Est-ce que la Municipalité a statué sur le rapport de la Commission des finances qui demande que toutes les places de parc appartenant à la commune soient marquées et soumises à une contribution avec un macaron ? Une seule place est mentionnée dans le préavis.

**Th. Lavanchy** : La Commission des parkings a été consultée, des macarons sont prévus pour les locataires du bloc locatifs et les employés de l'administration communale, ainsi que la création de places en zone bleue au lieu de zone blanche, ce qui amènera des revenus.

**R. Tacheron** : Au Chemin du Vieux pressoir, il y a également 4-5 places ; il faudrait identifier et marquer les places communales.

**Th. Lavanchy** : Il y en a 2 qui sont communales à cet endroit, le reste est privé ; la Commission des parkings a suggéré de remblayer ces places sur le terrain communal pour les supprimer.

**R. Tacheron** : Pourquoi investir de l'argent pour remblayer alors qu'on peut les marquer et créer des places de parc qui rapporteraient de l'argent ?

**S. Carrard** : Ce préavis est axé sur la mise en place des parkings et pas sur la rémunération.

**H.-J. Brechbühl** : Au cimetière, il y a beaucoup de personnes qui se parquent toute la journée. On pourrait laisser seulement deux places pour le cimetière.

**S. Carrard** : On peut proposer dans les divers une mise à jour du règlement du parking.

**Le Conseil communal approuve le préavis municipal 17-2025 « Création de passages piétons à la Route d'Avenches et à la Route de Morat et amélioration de la signalétique routière » à l'unanimité.**

**6. Préavis municipal 18-2025 – Règlement du port communal et des places à terre**

**J. Theux** : Nous avons décidé de procéder à une actualisation du règlement afin d'adapter les tarifs actuels trop bas, ainsi que pour se rapprocher du règlement type cantonal qui a évolué. Ce nouveau règlement soumis fixe des maxima pour permettre à la Municipalité d'adapter les tarifs en fonction des coûts effectifs, sans nécessité d'obtenir une validation complémentaire auprès du Conseil communal et des services cantonaux. Les principales modifications sont :

- Les places sont incessibles, y compris au sein de la famille, sauf en cas de décès du titulaire (reprise possible par l'héritier). Il n'y a plus d'autres possibilités de céder la place avec le bateau à un membre de sa famille.
- Précisions sur l'ordre de priorité d'attribution des places. Il est exigé par le canton que les personnes ayant une activité professionnelle lacustre soit en tête de liste. Ensuite viennent les personnes domiciliées sur la commune.

- Identification et stockage des planches à voile, kayaks, stand-up paddle, tout ce qui n'est pas immatriculé.
- Ajout d'un article autorisant la Municipalité à monter à bord d'un bateau inoccupé et amarré sans autorisation.
- Ajout d'un article concernant les remorques et bers.
- Il est précisé dans les articles 37 et 38 que la comptabilité du port est clairement identifiable dans les comptes communaux, les comptes port et plage ont été séparés (charges et produits)
- La Municipalité est compétente, à concurrence des maximas, pour fixer les taxes et les adapter le cas échéant.
- Deux catégories de tarifs soit : A : pour les professionnels en activité lacustre et pour les personnes domiciliées à Faoug, et B : pour tous les autres.

Commission des finances : M. Krenger rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*La Commission des finances demeure partagée sur ce sujet. Elle reconnaît toutefois la nécessité de modifier le règlement afin de permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier d'une place de parc au port communal à des tarifs particulièrement avantageux.*

*La majorité des membres de la Commission considère que les tarifs de la catégorie A, prévus pour 2026, sont adaptés au port, sous certaines conditions. L'accès aux places doit être garanti par la commune, notamment par :*

- *Le faucardage régulier du port et de l'accès au DP 19 tout au long de l'année.*
- *Le remplacement des infrastructures vieillissantes ou inadaptées (par exemple : la rampe de mise à l'eau du port).*

*Le surplus des montants perçus devrait être affecté à un fonds d'entretien et de renouvellement des infrastructures portuaires communales.*

*La Commission, à l'unanimité, estime que l'écart entre les tarifs A et B est actuellement insuffisant. Elle recommande que le tarif B (non-résidents) soit fixé à un montant double du tarif A (résidents du village), afin de privilégier les citoyens de Faoug.*

*Compte tenu du nombre limité de places disponibles, la Commission souligne l'importance d'appliquer strictement certaines dispositions du règlement, sous la responsabilité des autorités communales, détentrices de la police du port :*

- *Le respect des dates de mise à l'eau.*
- *La sommation de libérer les places occupées par des bateaux stagnants.*
- *La sommation d'évacuer les bateaux considérés comme épaves.*

*Enfin, la Commission propose d'ajouter au règlement la disposition suivante :*

*Les places à l'eau doivent être réservées aux bateaux ne pouvant être sortis manuellement par une seule personne.*

*La Commission des finances, après avoir examiné le préavis et délibéré sur son contenu, propose au Conseil communal, à la majorité d'accepter le préavis 18/2025.*

Commission de gestion, S. Laverrière rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

*Le nouveau règlement se base sur le modèle réglementaire proposé par le Canton pour harmoniser les pratiques. La Commission de Gestion fait part des remarques suivantes :*

- *Les maximas des prix d'amarrage et d'entreposage à terre, mentionnés à l'article 41, pourraient être relevés afin de laisser à la Municipalité une plus grande marge de manœuvre dans la fixation des prix futurs.*
- *Toutefois la proposition d'augmentation des prix pour 2026 nous paraît acceptable.*
- *Comme cela a été souligné à plusieurs reprises lors des précédents conseils communaux, il est important par exemple que les dates de mise à l'eau (art 4 al 3 du règlement), l'utilisation des bateaux, leur entretien, etc. soit contrôlés avec diligence et que ces tâches soient intégrées dans le cahier des charges des employés communaux. La commission se permettra de reprendre ce point dans son rapport annuel.*
- *Art 8. al 1: ordre d'attribution des places : la mention de "activité professionnelle lacustre sur le territoire communal" doit être contrôlée avec soin. Il est essentiel d'éviter que des particuliers contournent cette disposition pour obtenir une place au détriment des habitants inscrits sur la liste d'attente.*

*En conclusion, la Commission de gestion recommande au Conseil communal d'accepter le règlement du port communal et des places à terre ainsi que son entrée en vigueur dès l'approbation cantonale*

requis. Elle recommande en outre au conseil d'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à l'application du règlement.

**J. Theux** : – Nous avons pris note de la proposition de la Commission des finances suggérant que le tarif B soit bien plus haut que le A, mais par rapport aux maxima fixés, nous ne pouvons pas le doubler. L'arrêté de taxation n'est pas encore définitif, nous allons réfléchir pour augmenter la différence entre le tarif A et le B. Par ailleurs, l'alimentation d'un fonds est une bonne idée, cela nécessitera l'approbation d'un préavis par le Conseil communal. – Qu'entendez-vous avec la disposition proposée d'ajouter « Les places à l'eau doivent être réservées aux bateaux ne pouvant être sortis manuellement par une seule personne », s'agit-il d'un article trouvé sur un règlement existant ? Il faudrait se rendre compte de la faisabilité de ce point-là.

**M. Krenger** : Cette proposition vise à éviter qu'une personne essaie de contourner le règlement en mettant un kayak ou un pédalo à la place d'un bateau.

**J. Theux** : La place au port est attribuée avec un permis de navigation et un numéro de plaque donc si ce n'est pas un bateau conforme, il devra être enlevé.

**J. Laverrière** : A l'article 5, il est mentionné « l'héritier » mais il se pourrait qu'il y ait plusieurs héritiers. Est-il possible qu'un bateau appartienne à deux personnes ?

**J. Theux** : Un permis de navigation est attribué à une seule personne, même si le bateau appartient à une société, il y a un titulaire référencé.

**S. Giannini Heim** : En ce qui concerne l'exigence cantonale de prioriser un professionnel de l'activité lacustre sur le territoire communal, est-ce qu'il y a un intérêt cantonal prépondérant ? Comment définit-on cette personne ? Une personne pourrait venir d'une autre commune en proposant des activités sur le lac et serait placée sur la liste avant ceux qui attendent depuis des années ? Il faut aussi vérifier s'il y a une limite du nombre de professionnels qui pourraient s'annoncer.

**J. Theux** : C'est un impératif cantonal car la concession est cantonale. On va devoir vérifier avec les services de la navigation quelles sont les limites de la professionnalisation. Il s'agit plutôt des cas de pêcheurs professionnels. Un pêcheur professionnel doit pouvoir justifier qu'il n'a pas d'amarrage ailleurs. L'objectif cantonal est qu'il y ait assez de places afin de maintenir une activité professionnel lacustre.

**S. Carrard** : Il est aussi mentionné « une activité professionnelle lacustre sur le territoire de la commune », la personne doit être inscrite au Registre du Commerce de la commune.

**M. Krenger** : Je confirme qu'on ne peut mettre qu'un seul nom sur la carte grise d'un bateau.

**P. Heim** : Plusieurs personnes ici présentes sont parties prenantes car elles sont locataires d'une place au port, est-ce qu'il y a un conflit d'intérêt ou un vice de forme ?

**S. Laverrière** : Ce n'est pas le seul règlement auquel les membres du Conseil sont soumis et qui sont concernés, cela n'est pas problématique.

**P. Heim** : Je vais m'abstenir de voter.

**J. Theux** : Il est possible de se récuser, si l'on n'a pas participé au débat.

**Y. Mischler** : Dans l'ancien règlement, les tarifs étaient sur une annexe afin qu'ils puissent être adaptés sans que tout le règlement repasse à la soumission du Conseil. Est-ce que ce sera toujours le cas ?

**J. Theux** : Oui. La Municipalité va attendre l'approbation du règlement par le Conseil communal et par le Canton, et on le fera entrer en vigueur en même temps qu'une décision de taxation par l'envoi de nouveaux contrats liés au nouveau règlement avec le nouveau tarif. Par ailleurs, la Municipalité devra justifier les augmentations.

**Le Conseil communal approuve le préavis municipal 18-2025 « Règlement du port communal et des places à terre » à la majorité (22 avis pour, 3 abstentions).**

**7. Informations municipales**

**J. Theux** : Personnel communal : Mme Murielle Cudré-Mauroux a été engagée en qualité de nouvelle boursière, à 20% jusqu'à la fin de l'année, et à 60% dès janvier 2026.

Rencontres avec le Syndic : Ce concept, qui a un retour positif, va être maintenu en 2026.

**M. Studer** : FOREMS : La situation s'améliore, l'écart au budget diminue. De janvier à septembre, les intérimaires étaient la raison des coûts élevés, ces coûts ont maintenant baissé. Bilan, trois mois après l'arrivée du directeur et de la cheffe infirmière : l'absentéisme a baissé, les finances sont équilibrées et il y a un meilleur suivi des dépenses ; c'est un développement positif.

ARPEJE : – Une solution a été trouvée pour résoudre le problème en lien avec l'horaire de l'école et celui des CFF le mercredi à midi : dès le 17 décembre, il y aura un car postal extraordinaire pour ramener les 40 enfants de Faoug le mercredi à midi. Cette solution coutera annuellement Fr. 2'600.00.

– Le Festival de l'Automne a eu lieu le 26 octobre, il y a eu peu de visiteurs.

Th. Lavanchy : pas d'information à communiquer.

P.-A. Dessonnaz : pas d'information à communiquer.

### **8. Divers et propositions individuelles**

Aucune intervention.

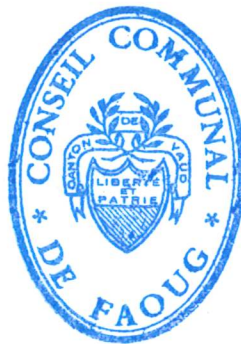
*Le Président* rappelle la date de la prochaine séance : Mardi 9 décembre 2025.

La séance est levée à 20h45

Sylvain Carrard



Président



Vanessa Feneyrolles



Secrétaire

Faoug, le 11 novembre 2025

Approuvé lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2025.